



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 18552

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les effets pervers que risque d'entraîner la non-integration de l'indemnité de 30 p. 100 à l'assiette des cotisations retraites suite à l'extension du bénéfice de la CPA (cessation progressive d'activité) aux maîtres contractuels de l'enseignement privé. Une telle disposition conduirait à creuser davantage le fossé entre les retraites du privé et ceux du public. En effet, contrairement aux fonctionnaires titulaires dans l'enseignement public ou les heures supplémentaires et indemnités ne sont pas prises en compte dans le calcul des cotisations, la retraite des non-titulaires et maîtres contractuels, calculée d'après toutes les indemnités, se verrait pénaliser par cette mesure. Ne serait-il pas possible de faire en sorte que dans le cas des maîtres contractuels, éventuels bénéficiaires de la CPA, l'indemnité de 30 p. 100 soit incluse dans l'assiette des cotisations retraites ?

Texte de la réponse

La loi no 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique étend, par son article 9, le dispositif de la CPA aux maîtres et documentalistes contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat. Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions de mise en oeuvre de ces dispositions législatives. Ces mesures se traduiront par l'extension des règles déjà en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. La disposition qui consiste à ne pas prendre en compte, au titre des cotisations de retraite, l'indemnité exceptionnelle de 30 p. 100 complétant la rémunération correspondant au mi-temps ne saurait être remise en question, sauf à reconnaître le principe de parité entre fonctionnaires et maîtres contractuels pose par la loi du 31 décembre 1959, puisque cette mesure est également applicable aux fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18552

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4728

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5431